



Décision CODEP-CLG-2022-016270
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2022
portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-13 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment ses articles 16 et 17 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} avril 2022, Monsieur Jean-Patrick GOUDALLE est nommé secrétaire général, en remplacement de Madame Brigitte ROUEDE.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 mars 2022.

Signé par :

Pour le président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Olivier GUPTA